

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MAZÈRES

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Mazères, pour une durée de 15 jours, du 04 janvier 2023 au 19 janvier 2023 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mazères à l'adresse suivante : Mairie - Mazères Rue de L'Hôtel de ville, 09270 Mazères. Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

Monsieur Patrick AVERLANT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Mazères, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h15, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-mazeres/>

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention :

Enquête publique, zonage d'assainissement Mazères
Mairie - Mazères
Rue de L'Hôtel de ville, 09270 Mazères

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriels l'adresse enquete.publique-zonageass.mazeres@smdea09.fr, au plus tard le jeudi 19 janvier 2023 à 16h00.

Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site du SMDEA, et notamment à partir d'un poste informatique mis en place pour l'enquête à la mairie de Mazères. Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie de Mazères pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

A la mairie de Mazères :

- Le mercredi 04 janvier 2023 de 14h00 à 16h00,
- Le jeudi 19 janvier 2023 de 14h00 à 16h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Ariège et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Mazères, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-mazeres/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

*